

## Bourses d'aide à la recherche du Centre vendéen de recherches historiques : règlement

Le Centre vendéen de recherches historiques a pour objet de promouvoir et de valoriser les études concernant l'histoire et le patrimoine de la Vendée, tant départementale que prise au sens large (incluant l'ancien Bas Poitou, le Poitou et la Vendée dite « militaire »), donc des territoires limitrophes, dans les départements voisins, qui partagent avec elle des traits historiques et géographiques communs.

Accompagné par la Région Pays-de-la-Loire, le Département de la Vendée, Sorbonne-Université et la Société d'émulation de la Vendée, le CVRH souhaite promouvoir tous travaux scientifiques portant sur ces sujets et ces territoires, et ayant vocation à être publiés, avec une attention particulière à la période de la Révolution en Vendée, à ses prémices et ses conséquences. A ce titre, il a décidé de soutenir les étudiants engagés dans de tels projets de recherche et d'aider à la valorisation de leurs résultats.

### **Les étudiants éligibles**

Sont éligibles les étudiants engagés dans un projet de recherche en sciences humaines et sociales (prioritairement en histoire et histoire de l'art), dans le cadre d'un master 2, d'une thèse de doctorat ou d'une thèse d'Ecole des Chartres, et dûment inscrits au titre de l'année universitaire en cours, sans condition d'âge.

### **Procédure et critères de sélection**

Un comité d'attribution de bourses composé du directeur du CVRH, de membres issus de son conseil scientifique (lui-même constitué d'universitaires) et, si nécessaire, d'experts extérieurs au conseil scientifique et missionnés par celui-ci, étudie et sélectionne les dossiers de candidature.

Les critères pris en compte sont les suivants : qualité du projet de recherche, aspect novateur des problématiques ou de l'angle du sujet choisi, excellence du candidat dans son parcours universitaire.

### **Perspectives de publication des travaux de recherche**

Le ou les lauréats pourront, au cours de leurs travaux, être sollicités pour publier une partie des résultats de leurs recherches sous la forme d'article(s) dans la revue *Recherches vendéennes*.

Au terme de leurs travaux, et dans la limite d'un délai de huit ans après le début de leur projet de recherche, le ou les lauréats publieront les résultats de leurs recherches au CVRH en se conformant à ses règles de publication disponibles sur son site ([histoire-vendee.com](http://histoire-vendee.com), rubrique « auteurs »), et sous réserve d'approbation du projet de publication par le conseil scientifique du CVRH.

En outre, le ou les lauréats seront invités à fournir un résumé de leurs recherches (1 page A4 maximum) en sus du mémoire ou de la thèse ; cette synthèse est destinée à figurer sur le site internet du CVRH.

Le ou les lauréats seront enfin sollicités pour présenter une synthèse de leur travail lors d'une conférence ouverte au public, organisée par le CVRH.

### **Le montant et la durée des bourses**

Afin d'aider les étudiants dans leurs travaux de recherche, le CVRH attribue pour l'année universitaire 2018-2019, deux bourses annuelles d'un montant de 1 500 euros chacune. L'une portera sur l'histoire et le patrimoine de la Vendée au sens large, l'autre sur la période de la Révolution en Vendée.

Chaque bourse pourra être renouvelée les années suivantes, après examen d'un nouveau dossier de demande, et dans la limite de 4 500 euros.

En cas d'abandon, de non-soutenance du master ou de la thèse, de non fourniture du mémoire ou de la thèse, et de non-publication au CVRH (sous réserve d'approbation du projet par le conseil scientifique du CVRH), le candidat s'engage à rembourser l'aide perçue.

### **Dossier de candidature**

Il comprend les pièces suivantes, qui sont à adresser au CVRH, 87 rue Chanzy, 85000 La Roche-sur-Yon, avant le 31 décembre 2019 :

- . Un curriculum-vitae ;
- . Un résumé en 2 pages du projet de recherche présentant la problématique retenue, accompagné d'une bibliographie et d'un état des sources à étudier ;
- . Un courrier du directeur de recherche recommandant l'étudiant et validant le projet ;
- . Une photocopie de la carte d'étudiant en cours de validité et du dernier diplôme obtenu ;
- . Un RIB ;
- . Une lettre par laquelle le candidat s'engage
  - à transmettre au CVRH le résultat de ses recherches sous la forme d'un mémoire validé, au format papier et au format électronique ;
  - à porter sur le mémoire et toute publication le logo du CVRH et la mention « avec le concours du Centre vendéen de recherches historiques » ;
  - à publier ses travaux au CVRH, dans la limite d'un délai de huit ans après le début de son projet de recherche, en se conformant aux règles de publication du CVRH disponibles sur son site ([histoire-vendee.com](http://histoire-vendee.com), rubrique « auteurs »), et sous réserve d'approbation du projet de publication par le conseil scientifique du CVRH ;
  - à rembourser l'aide perçue en cas d'abandon, de non-soutenance du master ou de la thèse, ou de non fourniture du mémoire.